

VILLE
DE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Ardèche



PROCES - VERBAL N°27

DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

==oOo==

MERCREDI 29 JUIN 2011

19 HEURES

Le vingt-neuf juin deux mille onze, à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 20 juin 2011 s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire - Mme BANCEL, M. BARRUYER, Mme LONGUEVILLE, M. BARBARY, Mme ANDRE, M. GAILLARD, Mme LAURENT, M. MESTRE, Adjoint - MM. B FAURE, DIABI, Mmes EIDUKEVICIUS, CHANTEPY, M. SANCHEZ, Mme JACOUTON, MM. GOUDARD, BENOIT, Mmes MALSERT, PARRIAUX, M. J FAURE, Mme BURGUNDER, M. BARAILLER, Mme CROUZET, MM. DAVID, MOURGUES, Mme VICTORY.

Ont voté par procuration : M. DIAZ, Mme MEYSENQ, M. LEBLAN.

Le Conseil Municipal désigne M. DIABI, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

- - - -

M. le Maire souhaite pour débiter cette séance, que le Conseil Municipal ait une pensée pour Marie-Jeanne MEYER, jeune joggeuse tragiquement disparue au quartier de Bombrun - Dorian Dagot et Laury CHIRON, adolescents décédés accidentellement à TAIN L'HERMITAGE - Mme Marylène JACOUTON, conseillère municipale de 2001 à 2008, ainsi que pour leur famille.

M. le Maire fait observer une minute de silence en leur mémoire.

Il remercie tous ceux qui ont œuvré pour retrouver Marie-Jeanne (membres du Conseil Municipal, gendarmes, sapeurs-pompiers, ADPC, habitants des hameaux, plus particulièrement de Bombrun,, chasseurs, bénévoles...), Mme BANCEL, M. GOUDARD, l'ensemble du personnel municipal et notamment les agents de l'administration générale et sa secrétaire.

Il précise que la Mairie centralise les messages d'encouragement, les dons... pour être transmis à la famille.

Il remarque le formidable élan de solidarité qui s'est mis en place, pour la deuxième fois en trois ans après les inondations de 2008.

COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte rendu de la réunion du 27 avril 2011 est approuvé par 22 voix et 7 contre, Mme CROUZET indiquant que le groupe d'opposition vote contre ce procès-verbal car les propos échangés lors de l'examen du budget de l'eau au sujet des personnels du secteur public et du secteur privé ne sont pas relatés dans leur intégralité.

- ° _ ° _ ° _

ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Régie Municipale des Services de l'Eau et de l'Assainissement - Changement de dénomination,
- Régie Municipale des Services de l'Eau et de l'Assainissement - Modification convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau,
- Don KIWANIS - Acceptation,
- Indemnité représentative de logement (IRL) 2010,
- Acquisition parcelles section AV N° 1194 « RIVOIRES » et section AW n° 745 « LES MOULINS VIEUX ».

M. DAVID indique que les points 4-5-6-7 relatifs aux garanties d'emprunt et le point 25 convention avec PROCIVIS peuvent être regroupés.

Accord du Conseil Municipal.

- ° - ° - ° -

1 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (BUDGET PRINCIPAL) (Présentation M. MESTRE)

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal suivante :

Dépenses d'investissement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
2042.824	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	+ 15 000.00 €
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	+ 15 000.00 €
1391.01	Amortissements des subventions d'équipements	- 22 240.00 €
13911.01	Amortissements des subventions d'équipements-Etat	+ 16 512.00 €
13912.01	Amortissements des subventions d'équipements-Région	+ 5 240.00 €
13913.01	Amortissements des subventions d'équipements-Département	+ 488.00 €
Total chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €
1321.0221.0647	Etat et établissements nationaux (opération gendarmerie)	+ 810 417.25 €
1323.0221.0647	Départements (opération gendarmerie)	+ 24 000.00 €
Total chapitre 041	Opérations patrimoniales	+ 834 417.25 €
Total Dépenses d'investissement		+ 849 417.25 €
Recettes d'investissement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
10223.01	T.L.E	+ 15 000.00 €
Total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	+ 15 000.00 €
1311.0221.0647	Etat et établissements nationaux (opération gendarmerie)	+ 810 417.25 €
1313.0221.0647	Départements (opération gendarmerie)	+ 24 000.00 €
Total chapitre 041	Opérations patrimoniales	+ 834 417.25 €
Total Recettes d'investissement		+ 849 417.25 €

- ° - ° - ° -

2 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (BUDGET EAU) (Présentation M. MESTRE)

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget eau suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 3 000.00 €
6731	Titres annulés sur exercices antérieurs ASS	+ 3 000.00 €
Total chapitre 67	Charges exceptionnelles	+ 6 000.00 €
Total Dépenses de fonctionnement		+ 6 000.00 €
Recettes de fonctionnement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
7582	Produits divers de gestion courante ASS	+ 3 000.00 €
Total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	+ 3 000.00 €
778	Autres produits exceptionnels	+ 3 000.00 €
Total chapitre 77	Produits exceptionnels	+ 3 000.00 €
Total Recettes de fonctionnement		+ 6 000.00 €

- ° - ° - ° -

3 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 (BUDGET ASSAINISSEMENT) (Présentation M. MESTRE)

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget assainissement suivante :

Dépenses de fonctionnement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 3 000.00 €
Total chapitre 011	Charges à caractère général	- 3 000.00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 3 000.00 €
Total chapitre 67	Charges exceptionnelles	+ 3 000.00 €
Total Dépenses de fonctionnement		+ 0.00 €
Recettes de fonctionnement		
Article / chapitre	Libellé	Montant
Total Recettes de fonctionnement		+ 0.00 €

- ° - ° - ° -

4 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT « PLAI » - HABITAT DAUPHINOIS

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par HABITAT DAUPHINOIS et tendant à octroyer la garantie à hauteur de 50 % pour l'emprunt d'un montant de 228 887 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 3 logements à Tournon sur Rhône,

Vu le rapport établi par M. le Maire et concluant à l'octroi de cette garantie,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : La Commune de TOURNON-SUR-RHONE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 228 887 € souscrit par HABITAT DAUPHINOIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 3 logements « Clos Matisse » à TOURNON SUR RHONE – 07300.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 228 887 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABITAT DAUPHINOIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à HABITAT DAUPHINOIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- ° - ° - ° -

5 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT « PLAI FONCIER » - HABITAT DAUPHINOIS

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par HABITAT DAUPHINOIS et tendant à octroyer la garantie à hauteur de 50 % pour l'emprunt d'un montant de 88 518 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 3 logements à Tournon sur Rhône,

Vu le rapport établi par M. le Maire et concluant à l'octroi de cette garantie,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : La Commune de TOURNON-SUR-RHONE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 88 518 € souscrit par HABITAT DAUPHINOIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI FONCIER est destiné à financer la construction de 3 logements « Clos Matisse » à TOURNON SUR RHONE – 07300.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 88 518 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABITAT DAUPHINOIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à HABITAT DAUPHINOIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

6 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT « PLUS » - HABITAT DAUPHINOIS

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par HABITAT DAUPHINOIS et tendant à octroyer la garantie à hauteur de 50 % pour l'emprunt d'un montant de 839 984 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 11 logements à Tournon sur Rhône.

Vu le rapport établi par M. le Maire et concluant à l'octroi de cette garantie,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : La Commune de TOURNON-SUR-RHONE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 839 984 € souscrit par HABITAT DAUPHINOIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 11 logements « Clos Matisse » à TOURNON SUR RHONE – 07300.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 839 984 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABITAT DAUPHINOIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à HABITAT DAUPHINOIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- ° _ ° _ ° _

7 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT « PLUS FONCIER » - HABITAT DAUPHINOIS

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par HABITAT DAUPHINOIS et tendant à octroyer la garantie à hauteur de 50 % pour l'emprunt d'un montant de 324 567 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 11 logements à Tournon sur Rhône,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire et concluant à l'octroi de cette garantie,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : La Commune de TOURNON-SUR-RHONE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 324 567 € souscrit par HABITAT DAUPHINOIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer la construction de 11 logements « Clos Matisse » à TOURNON SUR RHONE – 07300.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 324 567 €
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABITAT DAUPHINOIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à HABITAT DAUPHINOIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- ° - ° - ° -

8 - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE LOGEMENTS AVEC PROCIVIS VALLEE DU RHONE ET LA SOCIETE IMMOBILIERE DE LA VALLEE DU RHONE

M. le Maire expose à l'assemblée que depuis plus de 10 ans les pouvoirs publics cherchent à développer une offre-logement de qualité tant dans le secteur locatif qu'au niveau de l'accession à la propriété. Pour ce faire, ils s'appuient sur des puissantes organisations professionnelles très présentes localement.

C'est dans ce contexte que le Crédit Immobilier de France a répondu à cet enjeu national en se positionnant comme partenaire privilégié pour l'accession sociale à la propriété.

En 2007, le Crédit Immobilier a confirmé cette volonté en signant avec l'Etat une convention d'objectifs sur 6 ans par laquelle il s'engage à :

Favoriser l'accession sociale dans les zones ANRU
Développer les opérations PSLA (Prêt Social Location Accession)
Promouvoir les logements à prix maîtrisés (« maison à 100.000 €)
Apporter des aides à la personne pour favoriser le maintien à domicile
Favoriser l'accession à la propriété des primo accédants.

Localement ces engagements sont repris par la branche immobilière de PROCIVIS Vallée du Rhône et notamment par une de ses filières L'IMMOBILIERE DE LA VALLEE DU RHONE.

Concrètement, et afin d'honorer ses engagements vis-à-vis de l'Etat, PROCIVIS Vallée du Rhône propose un partenariat à la Commune de TOURNON-SUR-RHONE afin de mener une action en faveur :

1°) de l'accession sociale à la propriété par le biais du dispositif PSLA

Ainsi, pour optimiser les conditions d'accession PROCIVIS Vallée du Rhône consent une enveloppe de 545.000 €, sous conditions, aux acquéreurs des programmes immobiliers suivants :

Rue des Cévennes, 7 villas
« Le Jardin d'Elise », 13 villas
« Clos Matisse », 28 logements

2°) des propriétaires occupants fragiles ou à revenus modestes

Sur l'ensemble du territoire communal, PROCIVIS Vallée du Rhône aide les propriétaires occupants en difficultés par l'octroi de prêts à taux zéro, sous conditions de ressources, dédiés à la réalisation de travaux.

La Commune de TOURNON-SUR-RHONE est sensible au schéma d'aide aux propriétaires occupants proposé par PROCIVIS Vallée du Rhône. Il est donc proposé de signer avec PROCIVIS Vallée du Rhône une convention de partenariat qui permet très concrètement à PROCIVIS Vallée du Rhône de gager vis-à-vis de l'Etat de la bonne mise en œuvre de ses engagements en faveur de l'accession sociale à la propriété.

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE aura la possibilité de recommander des ménages dont le profil correspondrait à l'action menée par PROCIVIS Vallée du Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation de logements dans le but de favoriser l'accession sociale à la propriété avec PROCIVIS Vallée du Rhône.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

En réponse à Mme CROUZET, M. le Maire indique que cette convention n'est pas un contrat d'exclusivité avec PROCIVIS et que des conventions de même type pourront être signées avec d'autres organismes.

- ° - ° - ° -

9 - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR

(Présentation M. MESTRE)

Mme la Trésorière Municipale n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

Présentation en non valeurs	
Liste 416380831	14.50 €
Titre 197/2009	1.00 €
Titre 199/2009	2.00 €
Titre 301/2009	2.40 €
Titre 591/2009	0.10 €
Titre 643/2009	9.00 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non valeur les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par Mme la Trésorière.

- ° - ° - ° -

10 - REGIE MUNICIPALE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSIONS EN NON VALEUR

Mme la Trésorière n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

Liste	Total	Eau	Assainissement
422642731	2 147,50 €	1 029,08 €	1 118,42 €
<u>Titres/articles</u>			
2656/2009		63,19 €	127,28 €
46/2009		72,92 €	59,86 €
506/2009		16,86 €	37,07 €
477/2009		16,70 €	37,32 €
900070000022/2009			16,99 €
900127000005/2008		0,38 €	
24/2009		6,98 €	
15/2009		54,60 €	75,20 €
900001001894/2008		0,48 €	0,52 €
900013002396/2007		30,99 €	29,01 €
900013001407/2007		49,47 €	33,02 €
1052/2009		89,66 €	111,98 €
1010/2009		134,12 €	158,25 €
900013001600/2007		207,43 €	135,61 €
900085001114/2008		77,30 €	110,78 €
900001001419/2008		4,96 €	24,63 €
900025000023/2008		21,10 €	
900013002489/2007		22,76 €	19,96 €
16/2010		13,83 €	3,43 €
10/2009		145,35 €	137,51 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non valeur les créances énumérées ci-dessus qui n'ont pas pu être recouvrées par Mme la Trésorière Municipale.

- ° - ° - ° -

11 - SUBVENTION ASSOCIATION MARCHÉ DE NOËL

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant total de 1 472,20 € à l'association « Le Marché de Noël », correspondant aux droits de place collectés à l'occasion de la foire de Pâques organisée par cette association le dimanche 24 avril 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à verser à l'association « Le Marché de Noël » une subvention de 1 472,20 €.

M. le Maire précise qu'il conviendra de travailler sur les modalités de prise en compte de la mise à disposition du personnel municipal lors de ces manifestations et les conséquences financières que cela pourra avoir sur le versement de telles subventions.

- ° - ° - ° -

12 - SUBVENTION ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE (ACCA)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 250,00 € à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) au titre de l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à verser à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) une subvention de 250,00 €.

- ° - ° - ° -

13 - SUBVENTION AIDE A PROJET – COMITE POUR LA PAIX TOURNON-TAIN

Le Comité pour la Paix Tournon-Tain sollicite une aide financière pour l'organisation d'une exposition-jeu « le sentier de la guerre ou comment l'éviter » en mars 2012. Cette exposition s'adresse aux jeunes de 10 à 14 ans des établissements scolaires de Tournon-sur-Rhône - Tain l'Hermitage.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide d'un montant de 130 € au Comité pour la paix Tournon-Tain pour l'organisation de l'exposition-jeu « le sentier de la guerre ou comment l'éviter ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à verser au Comité pour la Paix Tournon-Tain une subvention de 130,00 €.

- ° - ° - ° -

14 - DENEIGEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL

M. le Maire informe la Conseil Municipal que les frais engagés pour le déneigement durant l'hiver dernier, sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général de l'Ardèche, dans le cadre du règlement départemental de déneigement des voiries.

La subvention serait de 50 % du montant de la dépense TTC.

Les frais engagés durant l'hiver 2010/2011 s'élèvent à 33 490,34 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide départementale prévue.

- ° - ° - ° -

15 - ACQUISITION ŒUVRE « LA GISANTE » DE MARIE DENIS - DEMANDE DE SUBVENTIONS (Présentation M BARBARY)

M. le Maire rappelle que suite à l'exposition d'art contemporain consacrée à Marie DENIS et Nathalie PRALLY au Château Musée pendant la période estivale 2010, il a été décidé d'acquérir une œuvre « la gisante ».

Le coût total de cette acquisition s'élève à 4 000 € TTC.

Suite à l'avis favorable émis par la Commission acquisition de la DRAC, M. le Maire propose de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Région Rhône Alpes une subvention au taux maximum au titre du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées) pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention :

- **SOLLICITE** des aides financières auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Région Rhône Alpes au titre du FRAM.

- ° - ° - ° -

16 - HALTE FLUVIALE - DEMANDE DE SUBVENTION PLAN RHONE

Délibération :

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE souhaite engager un aménagement qualitatif de sa halte fluviale afin d'offrir un équipement moderne et structurant aux touristes, plaisanciers et croisiéristes, de façon à développer une offre touristique de qualité, dont le fleuve constituerait un vecteur de base.

A cet effet, une étude d'opportunité et de faisabilité de réhabilitation de la halte fluviale a été lancée, susceptible d'être subventionnée par le FEDER, l'Etat et la Région Rhône Alpes.

M. le Maire propose de solliciter toutes subventions, notamment dans le cadre du projet interrégional Plan Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** toutes subventions au taux maximum pour l'étude d'opportunité et de faisabilité pour la réhabilitation de la halte fluviale, auprès du FEDER, de l'Etat et de la Région Rhône Alpes.

- - - -

M. le Maire indique :

Le Contrat de Projets Interrégional Plan Rhône (CPIER) 2007-2013 est un document cadre approuvé par la Région Rhône-Alpes (AP du 21 mars 2007) et co-signé par les Régions Rhône-Alpes, PACA, Languedoc-Roussillon, Franche-Comté et Bourgogne, l'Etat, le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, l'ADEME, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et Voies Navigables de France, qui résulte de la volonté d'avoir une approche globale sur le fleuve Rhône.

Ce dossier entre dans le cadre du volet PATRIMOINE ET CULTURE.

Cette étude est composée de deux phases :

Phase 1 – Opportunité et positionnement du projet

Cette phase précisera :

- le concept et les enjeux réels d'un nouvel équipement dans ses finalités propres et au service d'un territoire élargi,
- les limites du projet (handicaps naturels, freins, concurrence proche...),
- les différents scénarios possibles avec esquisses sommaires d'aménagements et ordres de grandeur des investissements afférents.

Phase 2 – Etude globale de faisabilité économique, technique, juridique et financière

L'étude faisabilité économique présentera les éléments suivants :

- Les recommandations marketing en termes de cibles de clientèles et d'activités et produits proposés (couples produits/marchés) avec proposition de politique tarifaire et prévisionnel de fréquentation,
- La détermination des coûts d'investissement (travaux et équipements) incluant les honoraires et les charges diverses, et les coûts liés au fonctionnement (frais de gestion, qualifications et coûts salariaux, évolutions, entretien...),
- L'élaboration des comptes d'exploitation sur les 5 premières années pour les équipements envisagés (intégration de l'ensemble des postes : charges structurelles, financières, marketing / communication) dans les différents espaces constitutifs du pôle, à partir d'hypothèses de fréquentation, de financement et d'échelonnement des investissements dans le temps.

L'étude faisabilité technique contiendra les éléments suivants :

- La déclinaison technique du concept,
- L'esquisse globale permettant de visualiser l'implantation des aménagements et des équipements, les accès, les circulations,
- Le programme d'aménagement, échéancier de réalisation (pour l'ensemble des composantes du projet) - Intégration environnementale,
- La nature des prestations proposées,
- Le détail des coûts.

L'étude faisabilité juridique et réglementaire précisera les éléments suivants :

- Les réponses apportées aux contraintes réglementaires,
 - L'identification du ou des maîtres d'ouvrage des investissements,
 - Le choix du mode de gestion le plus approprié,
- Le cabinet retenu devra faire des préconisations relatives à la gestion de l'ensemble des équipements à savoir :
- . une ou plusieurs structures,
 - . nature juridique des structures proposées,
 - . mode de relation entre la collectivité maître d'ouvrage et les prestataires privés ou associatifs,
 - . évaluation du nombre d'emplois nécessaires et des qualifications professionnelles requises,
 - Le détail des hypothèses de fonctionnement,
 - Les éventuels incidences du montage juridique sur le compte d'exploitation prévisionnel et sur les subventions mobilisables.

L'étude faisabilité financière précisera les éléments suivants :

- La mise en évidence des financements publics pouvant être mobilisés sur cette opération et des concours bancaires pouvant être sollicités,
- La mise en évidence des charges de fonctionnement et de leur répartition entre les différents intervenants,
- Le montage financier et le phasage du projet.

La mise en concurrence pour l'étude a été lancée, avec retour des offres ce jour.

Une première estimation faite en collaboration avec les différents partenaires institutionnels s'élève à 47 840 € TTC, somme inscrite au budget.

M. le Maire apporte les précisions suivantes :

- Le choix du maître d'œuvre devra intervenir avant fin juillet,

- L'aide au financement de cette étude pourra s'élever à 80 %, pour autant ce dossier n'est pas encore accepté dans le cadre du plan Rhône, mais il y a de fortes probabilités qu'il le soit car ce projet dépasse les limites communales,
- Il s'agit de restaurer le port en ne changeant pas les appontements des gros bateaux, de développer le tourisme et accompagner le vélo route (la Viarhônga passera en limite du port sur le quai Farconnet).

M. J FAURE demande s'il n'était pas possible que ce projet soit porté directement au niveau intercommunal.

M. le Maire répond que cela aurait été possible, mais il aurait été dommage de laisser passer cette enveloppe importante qui a une date butoir.

Il indique que lors d'une réunion de présentation du projet à l'ensemble des partenaires, étaient présents des représentants de la Sous-Préfecture, du Conseil Régional, des Villes de TAIN L'HERMITAGE, MAUVES, GLUN, des Communautés de Communes, d'Ardèche Verte, du Conseil Général, des offices du tourisme...

En réponse à M. J FAURE, M. le Maire précise que la CNR est financeur dans le cadre du plan Rhône.

M. le Maire indique que l'étude subaquatique sur la stabilité du môle, couverte à 100 % par la CNR, a permis de débiter rapidement le dossier.

Pour ce projet un groupe de travail sera constitué, où l'opposition sera présente.

- ° - ° - ° -

17 - CINEMA THEATRE - TARIFS SAISON SPECTACLES 2011-2012

(Présentation M. BARBARY)

Par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs 2011 - spectacles ainsi qu'il suit :

TARIFS 2011 – SPECTACLES

Tarif	19,00 €	
Tarif réduit	12,00 €	(- de 25 ans - chômeurs)
Abonnement 4/5 spectacles	16,00 €	la place
Abonnement 6/7 spectacles	15,00 €	la place
Abonnement 8/10 spectacles	12,00 €	la place
Scolaires 1	8,00 €	Lycées - collèges
Scolaires 2	5,00 €	Collèges - primaires
Scolaires 3	3,00 €	Maternelles - primaires
Accompagnateurs de groupes, presse	gratuit	

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour la prochaine saison spectacles 2011-2012 :

TARIFS SAISON SPECTACLES 2011 – 2012

Plein tarif	19,50 €	
Tarif réduit	12,00 €	(- de 25 ans - sans emploi - bénéficiaires du RSA)
Plein tarif spectacle ZUT	12,00 €	
Tarif réduit spectacle ZUT	8,00 €	(- de 25 ans - sans emploi - bénéficiaires du RSA)
Plein tarif spectacle GISELLE	30,00 €	
Tarif réduit spectacle GISELLE	25,00 €	(- de 25 ans - sans emploi - bénéficiaires du RSA)
Abonnement 4/5 spectacles	16,50 €	la place
Abonnement 6/7 spectacles	15,50 €	la place
Abonnement 8/10 spectacles	12,50 €	la place
Scolaires - Collèges et Lycées	8,00 €	
Scolaires - Maternelles et Primaires	3,00 €	
Groupe et CE	16,50 €	
Accompagnateurs de groupes, professionnels, presse	gratuit	

M. le Maire précise que les bénéficiaires du RSA ont été rajoutés à la demande de Mme CROUZET.

M. BARBARY indique qu'une convention de partenariat « relais social » devrait être établie entre la Commune et l'association Cultures du Cœur afin de faciliter l'accès à la culture de toute personne qui se trouve dans une situation financière précaire, d'exclusion sociale ou inscrite dans un parcours d'insertion et présente au sein d'un organisme social.

- ° - ° - ° -

18 - VENTE DE NOUVEAUX PRODUITS A L'ACCUEIL DU CHATEAU-MUSEE

(Présentation M. BARBARY)

Afin d'améliorer les prestations proposées à la boutique du château musée la Ville envisage de diversifier le nombre de produits présentés.

A cet effet, de nouveaux produits en lien avec l'exposition présentée durant la période estivale seront proposés.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants dans le cadre de la régie du château-musée.

- Livres de l'exposition produits par la Ville	9,00 € l'unité
- Livres Colette BONZO, une femme En bataille	12,00 € l'unité
- Livres, Colette BONZO, 2007	25,00 € l'unité
- Livres « Bal au bois de Païolive »	5,00 € l'unité
- Livres « note sur le paysage »	5,00 € l'unité
- Cartes postales « double » avec œuvre de Colette BONZO	1,50 € l'unité
- Cartes postales « simple » avec œuvre de Colette BONZO	0,50 € l'unité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de ces nouveaux tarifs de la régie du château-musée tel qu'indiqué ci-dessus,

- **FIXE** ces tarifs à :
 - Livres de l'exposition produits par la Ville 9,00 € l'unité
 - Livres Colette BONZO, une femme En bataille 12,00 € l'unité
 - Livres, Colette BONZO, 2007 25,00 € l'unité
 - Livres « Bal au bois de Païolive » 5,00 € l'unité
 - Livres « note sur le paysage » 5,00 € l'unité
 - Cartes postales « double » avec œuvre de Colette BONZO 1,50 € l'unité
- Cartes postales « simple » avec œuvre de Colette BONZO 0,50 € l'unité

- ° - ° - ° -

19 - STATIONNEMENT PAYANT - GRATUITE EN AOUT

Par délibérations en date des 3 février 2005, 29 septembre 2005 et 9 février 2006, a été institué le stationnement payant et fixé les modalités et tarifs correspondants.

Afin de promouvoir le tourisme et favoriser les commerces locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour 6 contre et 1 abstention :

- **ACCORDE** la gratuité du stationnement sur les emplacements de stationnement payant, du 1^{er} au 31 août 2011.

Mme BURGUNDER demande quelles dispositions seront prises pour la foire du 29 août en ce qui concerne la place Carnot.

M. le Maire répond qu'aucune décision n'est prise pour l'instant, le « calcul linéaire » place Carnot/place Rampon est actuellement en cours.

Il demande qui est favorable au basculement sur le parking de la place Carnot.

Mme BURGUNDER répond qu'elle y est favorable, cela pourrait éviter « les pique-niques au Mur des Fusillés ». Une très large majorité de Conseillers Municipaux (majorité et opposition) y est favorable.

M. BARRUYER précise que ce changement ne règlera pas le problème des pique-niques.

M. BARAILLER indique qu'il faudrait neutraliser par des barrières le Mur des Fusillés.

M. le Maire précise « c'est une décision que l'on va prendre rapidement ».

- ° - ° - ° -

20 - ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE DES RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX ET DU CENTRE DE LOISIRS (Présentation Mme LAURENT)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 2 lots pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide des repas des restaurants scolaires municipaux et du centre de loisirs.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 mai 2011 pour l'ouverture des plis a analysé le dossier reçu et a retenu, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 40% pour la valeur technique, 40% pour le prix de la prestation, 20% pour le service) /

Pour le lot n° 1 - restaurants scolaires municipaux : la société SHCB domiciliée 100, rue de Luzais – 38070 Saint Quentin Fallavier

Pour le lot n° 2 - centre de loisirs : la société SHCB domiciliée 100, rue de Luzais – 38070 Saint Quentin Fallavier

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les avis de la commission d'appel d'offres et d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions :

- **ATTRIBUE** les lots n° 1 et n° 2 à la société SHCB,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents relatifs à ce marché.

- ° - ° - ° -

21 - TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES (Présentation Mme LAURENT)

Vu l'avis de la Commission vie scolaire, enfance et jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs des restaurants scolaires suivants au 1^{er} septembre 2011 - Ces tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial. La modulation suivant le quotient familial ne s'applique qu'à partir de l'achat de 4 tickets :

. Quotient familial inférieur à 529,03 € (En 2009 : 2,10 € pour un quotient familial inférieur à 518,66 €)	2,00 €/repas
. Quotient familial compris entre 529,04 € et 718,83 € (En 2009 : 3,15 € pour un quotient familial compris entre 518,67 € et 704,74 €)	3,00 €/repas
. Quotient familial compris entre 718,84 € et 941,00 € (En 2009 : 4,50 € pour un quotient familial compris entre 704,75 € et 922,55 €)	4,30 €/repas
. Quotient familial supérieur à 941,01 € (En 2009 : 5,05 € pour un quotient familial supérieur à 922,56 €)	4,80 €/repas
. Elèves résidant hors TOURNON-SUR-RHONE (En 2009 : 5,45 € par élève résidant hors TOURNON-SUR-RHONE)	5,20 €/repas
. Enseignants, personnel municipal, adultes participant aux missions éducatives (En 2009 : 5,45 €)	5,20 €/repas

M. le Maire et Mme LAURENT indiquent que la baisse des tarifs est de 5 %, ce qui permet de revenir aux tarifs de 2006 ; le quotient familial a quant à lui été augmenté de 2 %.

Mme VICTORY indique que l'opposition votera pour en raison de la baisse de 5 % demandée, mais trouve que les tarifs restent relativement élevés comparés à d'autres villes du bassin. Suite au passage en liaison froide, elle aimerait avoir des chiffres, afin d'accentuer éventuellement la baisse des tarifs.

M. le Maire répond qu'effectivement les tarifs auraient peut-être pu baisser de 10 %, mais il convient d'attendre la première année puisque 24 000 € ont été investis sur les équipements. Par ailleurs, les transports scolaires ont coûté 16 000 € de plus en 2010.

En réponse à M. BARAILLER, Mme LAURENT indique que le nombre de repas a augmenté, étant donné que les restaurants scolaires ont été ouverts aux enfants de 3 ans.

M. B FAURE indique que l'impact pour cette année n'est que sur un trimestre, d'où une prudence supplémentaire à avoir.

Mme VICTORY pense qu'il est nécessaire de faire un bilan l'année prochaine et précise qu'en cette période difficile, beaucoup de familles ont des difficultés.

- ° - ° - ° -

22 - TARIFS SCOLAIRES (Présentation Mme LAURENT)

Vu l'avis de la Commission vie scolaire, enfance et jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs et crédits scolaires suivants :

TRANSPORTS SCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

1 ou 2 trajets journaliers avec gratuité des transports de 11h30 et 13h30	20,00 € par enfant et par trimestre
A compter du 3 ^{ème} enfant	½ tarif
A partir du 4 ^{ème} enfant	Gratuité
Carnet de tickets (10)	3,30 €

Pour bénéficier de ce service, le premier trimestre doit être réglé à l'inscription, le second trimestre avant le 15 décembre 2011 et le troisième trimestre avant le 15 mars 2012. Pour les usagers inscrits en cours de trimestre, le règlement est exigé dès l'inscription et est établi au prorata temporis du temps scolaire restant en nombre de semaine dès la semaine d'inscription.

GARDERIES PERISCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Garderie du matin (7 h 30 à 8 h 20)	
- Elèves résidant à TOURNON-SUR-RHONE	0,50€/jour/enfant
- Elèves résidant hors TOURNON-SUR-RHONE	1,00 €/jour/enfant
Garderie de midi (11 h 30 à 12 h 15)	
- Elèves résidant à TOURNON-SUR-RHONE	0,50€/jour/enfant
- Elèves résidant hors TOURNON-SUR-RHONE	1,00 €/jour/enfant
Garderie du soir (16 h 30 à 18 h 15)	
- Elèves résidant à TOURNON-SUR-RHONE	1,60€/jour/enfant
- Elèves résidant hors TOURNON-SUR-RHONE	2€/jour/enfant

Pénalité : 2€ par ¼ d'heure de retard

CREDITS SCOLAIRES

1) **Enseignement public** (application à compter du 1.9.2011)

Base de référence : effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2011, et ajustement en fonction des effectifs au 1^{er} janvier 2012.

Fournitures individuelles	35,10 € par élève régulièrement inscrit à la rentrée scolaire
Crédit scolaire par classe	365 €
Crédit par école	548,30 €
Classes de CLIS	685,00 €
Réseau d'aide, classe d'adaptation, classe rattrapage intégré (CRI)	548,30 € – équivalent au crédit par école

2) **Enseignement privé** (application à compter du 1.9.2011)

a) *Crédits accordés aux élèves tournonnais*

Base de référence : effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2011, et ajustement en fonction des effectifs au 1^{er} janvier 2012.

Ecole sous contrat d'association (élémentaire) Base de référence : le coût moyen de l'élève public (élémentaire) pour l'année 2010	584,33 €/élève
Ecole sans contrat d'association (maternelle)	449,95 €/élève

b) *Base de facturation des prestations annexes pour les écoles privées*

Coûts horaires d'utilisation des installations sportives :

- Piscine municipale : 78,87 €
- Salles et gymnases : 29,28 €
- Terrain de plein air : 33,71 €

Eveil musical

La facturation pour l'année scolaire 2011/2012 est calculée sur la base de 2/9 de la participation (6 200 €) que la commune versera pour cette prestation au Conseil Général. En effet, la commune bénéficiera de 9 heures d'intervention dont 2 heures seront attribuées à l'école Primaire privée Mixte du Sacré Cœur.

Mme VICTORY indique qu'elle votera pour, bien qu'elle préférerait que la garderie du soir se termine à 18 h 30 au lieu de 18 h 15, les parents terminant à 18 h n'ayant pas beaucoup de temps pour récupérer leurs enfants.

Mme LAURENT répond que cela est très difficile, car il faut tenir compte des emplois du temps des agents des écoles, et des problèmes d'amplitude horaire. Elle remercie d'ailleurs le service concerné pour le travail accompli.

- ° - ° - ° -

23 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2010-2011 (Présentation Mme LAURENT)

Vu l'avis de la Commissions vie scolaire, enfance et jeunesse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer des avenants relatifs à la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année scolaire 2010/2011, avec les communes indiquées ci-après :

TAIN L'HERMITAGE - MAUVES - SAINT JEAN DE MUZOLS - SAINT BARTHELEMY LE PLAIN - LEMPS - GLUN - VION - BOUCIEU LE ROI - ARRAS - CLAVEYSON - ETABLES - SARRAS - SAINT ROMAIN DE LERPS.

Les tarifs retenus sont les suivants :

Enfant scolarisé en cycle élémentaire : 584,33 €

Enfant scolarisé en maternelle : 1 184,53 €

Sera appliquée à ce tarif la pondération fiscale propre à chaque commune au titre de l'année 2010, en application de la circulaire n° 89.273 du 25 août 1989.

- ° - ° - ° -

24 - CONVENTION EVEIL MUSICAL (Présentation M. BARBARY)

M. le Maire propose de reconduire la convention concernant l'éveil musical dans les écoles élémentaires publiques et privées, que le Département a confié à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche (E.D.M.D.A.).

La participation communale, pour l'année scolaire 2011-2012, s'élève à 6 200,00 €, correspondant à un forfait de 15 séances s'étalant de septembre 2011 à juin 2012, à raison d'une séance tous les 15 jours environ. L'aide du Conseil Général est plafonnée à 1 900,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à l'éveil musical à l'école -année scolaire 2011/2012- entre la Commune et l'Ecole Départementale de Musique et de Danse de l'Ardèche - Montant de la participation de la Commune : 6 200,00 €.

M. J FAURE demande le nombre de classes concernées.

M. le Maire indique que la réponse figurera dans le compte rendu :

Ces séances toucheront les groupes scolaires suivants : l'Ecole Primaire du Quai Farconnet (2 classes CP, CE1), l'Ecole Primaire Jean Moulin (2 classes CE2 et CM2), l'Ecole Primaire Vincent d'Indy (3 classes CP, CE1, CE2), l'Ecole Primaire Privée du Sacré Cœur (2 classes CP en chorale, 2 classes GS en chorale).

- ° - ° - ° -

25 - DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) (Présentation M BARBARY)

Les activités consistant à exploiter un lieu de spectacle, à produire et/ou à diffuser des spectacles vivants sont régies par la loi n°99-198 du 18 mars 1999 qui modifie l'ordonnance du 13 octobre 1945.

Tout entrepreneur de spectacles vivants doit, sous réserve de dérogations exceptionnelles, être titulaire d'une autorisation d'exercer la profession. Les entreprises de spectacles qui relèvent du droit public entrent dans le champ d'application de la licence ; tel est le cas du théâtre municipal.

La licence d'entrepreneur de spectacles s'articule autour de 3 métiers qui ne sont pas incompatibles entre eux :

- **1^{ère} catégorie** : exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques. L'obligation de détenir une licence d'exploitation pèse sur la personne qui exploite effectivement un lieu de spectacle spécialement aménagé pour des représentations publiques et qui possède un titre d'occupation. Il en assure l'aménagement et l'entretien. Lorsque la salle de spectacle accueille plus de 6 fois par an des spectacles avec des professionnels rémunérés, le responsable de la salle doit être titulaire d'une licence.
- **2^{ème} catégorie** : producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Le producteur du spectacle ou l'entrepreneur de tournées est l'entrepreneur qui a la responsabilité du spectacle. A ce titre, il choisit une œuvre, sollicite les autorisations de représentations de cette œuvre, conçoit et monte les spectacles, coordonne les moyens humains, financiers, techniques et artistiques nécessaires et assume le risque financier de sa commercialisation.
- **3^{ème} catégorie** : diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, et les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique. La responsabilité du diffuseur consiste à fournir au producteur un lieu de spectacle en ordre de marche c'est-à-dire, selon les usages des contrats d'entreprise de spectacles vivants, à fournir un lieu de spectacle avec le personnel nécessaire à l'accueil du public, à la billetterie et à la sécurité des spectacles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999,

Vu le décret du 12 avril 1994,

Vu le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000,

Considérant que la Ville de Tournon-sur-Rhône exploite une salle de spectacles au sein du théâtre aménagé pour les représentations publiques,

Considérant que la Ville de Tournon-sur-Rhône diffuse plus de 6 spectacles par an,

Considérant que M. Laurent SAUSSET remplit toutes les conditions requises pour être titulaire des licences , 2 et 3,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter la licence d'entrepreneur de spectacle des catégories 1, 2 et 3 auprès de la DRAC et de désigner M. Laurent SAUSSET comme titulaire des licences 1, 2 et 3 et de l'autoriser à représenter le ciné-théâtre au sein des structures suivantes :

- Syndicat Lyonnais d'Exploitation de Cinéma

- Les Ecrans Drôme Ardèche
- Fédération Nationale des Cinémas - commission petite exploitation
- Agence pour le Développement Régional du Cinéma
- Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai
- Regroupement des salles de spectacles de la Région Rhône-Alpes « Le Maillon »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer à solliciter la licence d'entrepreneur de spectacle des catégories 1, 2 et 3 auprès de la DRAC.
- **DESIGNE** M. Laurent SAUSSET comme titulaire des licences 1, 2 et 3.
- **AUTORISE** M. Laurent SAUSSET à représenter l'équipement ciné-théâtre dans les instances susvisées.

- ° - ° - ° -

26 - ALIENATION DES CHEMINS RURAUX DITS « DE CHARAY A JAIET » ET « DE CHARAY AUX CHAMPS »

Vu le code rural et notamment son article L. 161-10,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2011 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du code rural,

Vu l'arrêté n°24/2011 en date du 25 mars 2011 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 mai au 23 mai 2011 inclus,

Vu le registre d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur

Considérant au vu des résultats de l'enquête publique que les chemins ruraux dits de CHARAY à JAIET et de CHARAY aux CHAMPS ont cessé d'être affectés à l'usage public,

Considérant que par suite il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les chemins concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'aliénation des chemins ruraux dits de CHARAY à JAIET et de CHARAY aux CHAMPS et pour ce faire, invite M. le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir les chemins ruraux susvisés.

- ° - ° - ° -

27 - ACQUISITION PARCELLE SECTION AV N° 1149 « CHAMPAGNE »

Pour permettre la réalisation de la voie de liaison RD 86/Z.A des Iles Férays, la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section AV n° 1149 d'une superficie de 74 m² sise à « CHAMPAGNE » appartenant à M. Gérard CHAVE.

Par ordonnance du 23 avril 2010, Mme le juge de l'expropriation a exproprié ce terrain.

Aucun accord amiable n'ayant été trouvé, la Commune a saisi le juge de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités dues au propriétaire.

Par courrier du 22 mai 2011, M. CHAVE a accepté de céder amiablement à la Commune sa parcelle moyennant une indemnité totale de 353 € conformément à l'avis délivré par France Domaine en date du 25 septembre 2008 réitéré le 10 septembre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir amiablement la parcelle cadastrée section AV n° 1149 sise à « CHAMPAGNE » d'une superficie totale de 74 m², appartenant à M. Gérard CHAVE moyennant une indemnité totale de 353 €,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à ordonnance d'expropriation, ainsi que tout document y afférent.

A titre d'information, M. le Maire indique que la procédure d'expropriation est close puisque le Juge d'expropriation est venu sur place il y a trois semaines. Le jugement a eu lieu le 22 juin dernier au Tribunal de PRIVAS. Le rendu du Juge devrait avoir lieu le 15 septembre. Les notifications auront ensuite lieu dans un délai de trois semaines/un mois. La consignation des sommes correspondantes suivra. Les travaux devraient pouvoir débiter à la fin de l'automne.

- ° - ° - ° -

28 - REGIE MUNICIPALE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation et conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel établi par la régie municipale des services de l'eau et de l'assainissement.

- ° - ° - ° -

29 - SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT DU DELEGATAIRE

Conformément aux articles L 1411-3 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel établi par le délégataire du service public de l'assainissement (station d'épuration).

- ° - ° - ° -

30 - EXTERNALISATION PATRIMOINE COMMUNAL - GESTION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

Délibération :

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE est propriétaire de la caserne de Gendarmerie située à la Pichonnière. L'ensemble immobilier construit sur la parcelle cadastrée section AO n° 549 d'une superficie totale de 16 147 m² comprend des locaux techniques et de service ainsi que 34 logements.

Un bail de location a été conclu le 25 février 2009 en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2008 ; la Ville perçoit un loyer annuel s'élevant à 385 048,20 €.

En sa qualité de propriétaire des lieux, la Ville assume les charges lui incombant. Toutefois, la gestion locative ne relevant pas de son cœur de métier, force est de constater que les attentes légitimes des gendarmes pourraient ne pas être satisfaites avec la diligence qu'ils seraient en droit d'attendre.

Compte tenu de cette situation, la Ville souhaite faire appel à un opérateur spécialisé en gestion locative qui reprendrait la gestion de l'ensemble du parc de la Gendarmerie selon un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 30 ans moyennant le paiement d'une soulte à déterminer versée en une seule fois à la Ville par l'emphytéote qui assumera la gestion du parc immobilier de la caserne en vue d'en assurer l'entretien.

En contrepartie, la Ville cédera à la société la perception des loyers annuels dont le montant est fixé par la Gendarmerie en application des clauses d'indexation périodiquement réactualisées.

A l'issue du contrat, les immeubles concernés seront restitués à la Ville de TOURNON-SUR-RHONE, en bon état, sans indemnité au profit de ladite société.

Il importe de souligner les principaux avantages présentés par ce dispositif :

- Pour le groupement de la gendarmerie : il aura comme interlocuteur un professionnel spécialisé dans la gestion locative plus apte à répondre à ses demandes,
- Pour la Ville : il s'agit de réaliser une opération blanche à court terme et profitable à long terme sans porter atteinte à la mise en œuvre de ses compétences.

Aussi, M. le Maire demande de bien vouloir autoriser le recours au bail emphytéotique administratif pour permettre l'entretien de la Gendarmerie et l'autoriser également à organiser et mettre en œuvre une mise en concurrence et de signer tous les actes afférents, afin de désigner le titulaire de ce bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 contre :

- **CHARGE** M. le Maire de prendre toutes les dispositions juridiques, techniques et administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence et à **SIGNER** tous les actes afférents à la conclusion d'un bail emphytéotique administratif.

- - - -

M. le Maire indique que cette année 2 200 € ont été dépensés pour des réparations diverses. Il a consulté les Services Techniques qui n'ont pas la capacité de suivre l'entretien de ces bâtiments nécessitant d'intervenir dans tous les domaines. Or tout bâtiment vieilli et il s'avère qu'au bout de la 4^{ème}/5^{ème} année il y a des investissements importants à prévoir. Il convient donc de trouver une solution afin de remédier à ce problème :

- La constitution d'un syndic avait été envisagée, mais comme la Ville est seule propriétaire, cela est juridiquement impossible,

- Une autre éventualité présentée aujourd'hui afin d'externaliser la gendarmerie est le bail emphytéotique administratif.

Pour mémoire, M. le Maire expose :

- Annuité de la dette en 2010 : 282 050,59 €

- Caractéristiques de l'emprunt :

- . Durée : 30 ans
- . Montant : 6 000 000 €
- . 9 premières années : taux fixe de 2,87 %
- . 14 années suivantes si USD / CHF est < à 1, taux = 2,87 % + 30 % du taux de variation du cours de change USD/CHF

Si USD / CHF est > ou = à 1, taux = 2,87 %

- . 7 dernières années : taux fixe de 2,87 %

- Loyer annuel : 385 048,20 €

Caractéristiques bail :

- . Durée : 9 ans,
- . Loyer non révisable,
- . Lors renouvellement bail (de même durée) le loyer sera révisable triennalement

M. le Maire indique que gérer c'est aussi prévoir et il convient de réfléchir sur une gestion différente. En effet, suite à une simulation en date du 24 juin 2011, l'échéance avec un cours USD/CHF de 0.83699 passe à 589 217,94 €, soit une charge financière supplémentaire d'environ 300 000 €.

M. DAVID expose que pourra être renégocié l'emprunt au bout de neuf ans et pourquoi pas passer sur le taux variable.

Mme VICTORY pense qu'il est précipité de se poser de telles questions.

M. B FAURE indique « prévoir à 9 ans à l'échelle d'une collectivité c'est demain ».

M. le Maire indique que la réflexion est de savoir si la Commune a la capacité de gérer cet établissement dans le futur, notamment du fait de la rotation pour les logements des gendarmes.

M. MESTRE souligne qu'il pourrait être opportun de rembourser par anticipation ce type de produit dit « emprunt structuré, toxique... » et de le remplacer par un autre emprunt. Actuellement les taux du marché sont de 4,50 %. Il convient toutefois de préciser qu'un remboursement par anticipation de l'emprunt gendarmerie nécessite de verser une indemnité à DEXIA.

M. DAVID expose que M. le Maire a parlé d'incompétence des services techniques.

M. le Maire rétorque qu'il n'a jamais parlé d'incompétence, mais a dit qu'il n'y avait pas les compétences nécessaires aux services techniques, c'est-à-dire pas de capacité technique à assumer la gestion des bâtiments de la gendarmerie.

Il a pris l'attache des services techniques pour savoir s'ils étaient en capacité de le faire. Leur réponse est négative.

M. DAVID répond : soit, les services techniques n'ont pas la compétence, mais il existe une possibilité intéressante et qui n'a pas été envisagée, qui est de passer des marchés publics (marchés de fournitures, marchés de prestations de services...).

En réponse, M. le Maire indique que les travaux qui incombent aux propriétaires sont très étendus et divers ; ils mobilisent une dizaine de métiers différents, ce qui engendre une gestion administrative lourde dans l'exécution des marchés publics.

Mme VICTORY s'interroge sur la difficulté des services techniques à intervenir pour les bâtiments de la gendarmerie puisqu'ils entretiennent l'ensemble des bâtiments communaux et notamment les écoles.

M. le Maire répond qu'actuellement il n'y a pas de gestion de logements, ce qui est une autre problématique, l'échelle n'est pas la même.

M. J FAURE rappelle qu'un loyer est quand même payé par la gendarmerie et que cette question n'a pas été abordée.

M. le Maire précise qu'effectivement il y a un loyer annuel de 385 048,20 €.

M. J FAURE s'interroge, au même titre que Mme VICTORY, sur le paradoxe entre le développement des travaux en régie au niveau municipal et l'incapacité d'intervenir à la gendarmerie. Pour lui, confier la gestion à un privé engendre une charge financière supplémentaire. Il réitère les propos de M. DAVID sur la possibilité de passer des marchés avec différentes entreprises.

M. le Maire informe que ce sont des sollicitations au quotidien et que les sociétés HLM externalisent elles aussi l'entretien de leurs bâtiments car elles n'ont pas les moyens en interne. Il est convaincu que l'entretien d'un tel parc immobilier est trop lourd pour une Commune qui ne dispose pas de tous les métiers du bâtiment en interne. Par ailleurs, il lui semble inapproprié de créer des postes au sein des services municipaux pour les interventions dans les bâtiments de la gendarmerie.

- ° _ ° _ ° _

31 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

M. le Maire rappelle la réunion privée du Conseil Municipal à ce sujet.

M. le Maire indique que le Conseil Communautaire a lieu mardi prochain. Une réunion de l'ensemble des Conseillers Municipaux aura lieu le 30 juin à 18 h 30 au ciné-théâtre.

Par ailleurs, M. le Maire indique que M. le Préfet devrait prendre un arrêté d'ici la fin de l'année. Cette fusion sera mise en place du 1^{er} janvier 2012 au 31 mai 2013. L'arrêté préfectoral constitutif sera établi au plus tard au 1^{er} juin 2013.

Malgré cette fusion, les exécutifs communautaires devraient rester en place jusqu'aux élections municipales de 2014, à moins qu'il y ait des modifications suite aux élections présidentielles.

M. le Maire propose d'émettre un avis favorable à la fusion des deux communautés de communes.

En ce qui concerne SYRAVAL, M. le Maire rappelle les éléments suivants :

INVESTISSEMENT 48 000 €

- Remboursement en capital de l'emprunt réalisé pour finance les travaux de construction de la Maison de la Musique : 35 500 €
- Acquisition de barres de danse : 1 500 €
- Acquisition de barres d'éclairage pour le mobilier d'affichage : 11 000 €

FONCTIONNEMENT :

- Frais de personnel : 20 000 €
- Maison de la musique : 30 000 €
- Communication : 25 000 € (agenda de rives en coteaux, programme fête de la musique, insertions manifestations d'été (Dauphiné Libéré, Hebdo de l'Ardèche, Drôme Info, Sortir, JTT, le Réveil du Vivarais, l'Indispensable, l'Impartial), confection et poses affiches sur nouveaux panneaux, confection affiches « calendrier saison »)
- Subventions : 22 500 € (atelier pro-musica de la MJC de TAIN L'HERMITAGE, fête de la musique)
- Participation au fonctionnement de l'Ecole de Musique Départementale : 160 000 €
- Ecole et Cinéma : 2 500 €

Il propose d'émettre un avis défavorable pour cette dissolution dans l'immédiat pour deux raisons :

- 1 - Syraval va délibérer vendredi prochain, il convient d'attendre l'orientation de ce syndicat,
- 2 - Il faut que les Communes acceptent que la compétence en matière culturelle du SIVU SYRAVAL soit transférée au niveau intercommunal.

J FAURE expose que pour lui il convient d'émettre un avis favorable à la dissolution de SYRAVAL pour envoyer un signe fort afin que la compétence en matière culturelle deviennent intercommunale. Sur ce point, il s'abstiendra.

Mme VICTORY est d'accord avec M. le Maire, il convient d'être sûr que la compétence de SYRAVAL devienne intercommunale avant de souhaiter la dissolution de ce SIVU.

- - - -

Délibération :

M. le Maire indique que la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales dispose qu'il doit être établi dans chaque département un schéma départemental de coopération intercommunale.

Destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale, le schéma vise les objectifs suivants :

- la couverture intégrale du département par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves,
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre,
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes.

M. le Maire précise que conformément aux dispositions de la loi, Monsieur le Préfet a présenté le 21 avril 2011 à la commission départementale de la coopération intercommunale un projet de schéma qui comprend :

- le regroupement des communautés de communes du Tournonais et du Pays de l'Hermitage.
- la dissolution du syndicat SYRAVAL à la suite d'une prise optionnelle de compétence par L'EPCI à fiscalité propre.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 5210-1-1,

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 et notamment son article 35,

Vu la circulaire du 27 décembre 2010 portant instruction pour l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu la correspondance de M. le Préfet en date du 28 avril 2011, réceptionnée le 6 mai 2011, ayant pour objet le schéma de coopération intercommunale de l'Ardèche,

Vu la correspondance de M. le Préfet en date du 13 mai 2011, réceptionnée le 19 mai 2011, ayant pour objet le schéma de coopération intercommunale de la Drôme,

Considérant que la loi prévoit que les schémas départementaux doivent être arrêtés avant le 31 décembre 2011,

Considérant le projet de schéma est soumis pour avis aux communes, aux EPCI et aux syndicats concernés qui doivent se prononcer dans les trois mois à compter de la notification de la Préfecture,

Considérant que les travaux de préparation à la création de la Communauté de Communes du Tournonais ont été menés dans l'objectif de créer une seule communauté et que les schémas départementaux élaborés en 2006/2007 prévoyaient déjà cette fusion,

Considérant que la nouvelle communauté issue de la fusion correspond à un bassin de vie cohérent et permet une complémentarité utile à la population de nos territoires,

Considérant les projets structurants du centre nautique et du schéma développement touristique,

Considérant que le Sivu SYRAVAL dispose d'une compétence en matière culturelle notamment pour l'adhésion des Communes de Tournon sur Rhône et de Tain l'Hermitage au syndicat mixte de gestion de l'école départementale de musique, structure dont sont adhérentes la totalité des communes de la Communauté de Communes du Tournonais,

Considérant que la dissolution du syndicat dans la future Communauté de Communes fusionnée pose le problème de la gestion des écoles de musique des communes de la Communauté de Communes du pays de l'Hermitage autres que Tain,

Considérant que la dissolution du syndicat avec intégration dans les compétences de la future communauté issue de la fusion, peut permettre le développement de compétence de la communauté répondant mieux aux besoins de nos concitoyens et prenant en compte le fait qu'une partie des recettes de la communauté provient des ménages à travers la Taxe d'Habitation perçue depuis l'exercice 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Par 28 voix pour et 1 abstention :

- **EMET** un avis défavorable à la disparition du SIVU SYRAVAL dans l'attente de certitude sur le devenir des deux communautés de communes.

- ° - ° - ° -

32 - REGIE MUNICIPALE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - CHANGEMENT DE DENOMINATION

Par délibération du 8 juin 2006, le Conseil Municipal a décidé que les régies municipales des services de l'eau et de l'assainissement (collecte et transfert), seraient regroupées sous l'appellation « Régie Municipale des Services de l'Eau et de l'Assainissement ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de changer l'appellation « Régie Municipale des Services de l'Eau et de l'Assainissement », pour devenir « Eau de Tournon », suite à l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 18 mai 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions :

- **DECIDE** de modifier l'appellation de la REGIE MUNICIPALE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT en EAU DE TOURNON.

- ° - ° - ° -

33 - EAU DE TOURNON - MODIFICATION CONVENTION D'INDIVIDUALISATION DES CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU

Afin de simplifier la gestion des conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau pour les immeubles et les lotissements, et notamment la facturation des compteurs généraux, il est proposé de modifier la convention type en supprimant la facturation de l'abonnement aux compteurs généraux. Toutefois, les consommations affectées à ceux-ci restent dues dans les conditions tarifaires prévues.

Le Conseil d'Exploitation de l'Eau de Tournon a approuvé à l'unanimité la nouvelle convention d'individualisation lors de sa réunion du 18 mai 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** la nouvelle convention d'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

- ° - ° - ° -

34 - DON KIWANIS - ACCEPTATION (Présentation M. GAILLARD)

Par lettre en date du 6 juin, le KIWANIS CLUB TAIN TOURNON représenté par M. COELO, Président, a manifesté son intention de faire don au profit de la commune d'une statue intitulée « Le Bouffon » réalisée par M. Jean-Luc PASINETTI.

Conformément au souhait du KIWANIS, cette statue sera installée à proximité immédiate du ciné-théâtre municipal étant entendu que la Ville assumera l'entretien, le maintien en l'état de ce bien.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette libéralité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le don de la statue intitulée « Le Bouffon » par le KIWANIS CLUB TAIN TOURNON,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes et documents afférents à cette libéralité.

M. le Maire remercie le Kiwanis Club pour ce don.

- ° - ° - ° -

35 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) 2010

Le Comité des Finances Locales, lors de sa séance du 30 novembre 2010, a fixé le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour l'année 2010 à 2 808 € (soit + 1,0435 % par rapport à 2009).

Les instituteurs qui se logent par leurs propres moyens perçoivent une indemnité représentative de logement (IRL), dont la part prise en charge par l'Etat ne peut dépasser les 2 808 € arrêtés par le Comité des Finances Locales. La partie de l'indemnité excédant ce montant est à la charge des communes. Ce complément communal constitue une dépense obligatoire.

Il appartient au Préfet d'arrêter le montant de l'IRL valable en Ardèche en 2010, après avoir recueilli les avis des Conseils Municipaux et du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

L'IRL comporte deux taux principaux :

- le taux de base attribué aux instituteurs non logés célibataires, divorcés, veufs sans enfants à charge.
- le taux majoré de 25 %, réservé aux instituteurs non logés mariés avec ou sans enfants à charge, ou veufs, divorcés, célibataires avec enfants à charge.

Pour l'année 2009, la participation à la charge des communes représentait 258 € par instituteur pour le taux majoré.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur l'augmentation de l'IRL pour 2010 duquel découlera le montant de la participation des communes. Plusieurs options sont possibles :

- 1 - Proposition d'augmentation de 1,0435 % : la participation communale pour le taux majoré de l'IRL serait de 261 €, soit 3 € de plus qu'en 2009,
- 2 - Proposition d'une augmentation supérieure à ce taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** en faveur d'un taux de progression de l'IRL pour 2010 de 1,0435 %.

- ° - ° - ° -

36 - ACQUISITION PARCELLES SECTION AV N° 1194 « RIVOIRES » ET SECTION AW N° 745 « LES MOULINS VIEUX »

Pour permettre la réalisation de la voie de liaison RD 86/Z.A des Iles Férays, la Commune doit acquérir les parcelles suivantes appartenant à MM. Pierre et Guy LANTHEAUME :

REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIES	LIEU DIT
AV 1194	282 m ²	RIVOIRES
AW 745	360 m ²	LES MOULINS VIEUX

Par ordonnance du 23 avril 2010, Mme le juge de l'expropriation a exproprié ces terrains.

Aucun accord amiable n'ayant été trouvé, la commune a saisi le juge de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités dues au propriétaire.

Les consorts LANTHEAUME ont accepté de céder amiablement à la commune leurs parcelles moyennant les indemnités respectives de 3 076 € et de 1 566 € conformément aux avis délivrés par France Domaine en date du 25 septembre 2008 réitérés le 10 septembre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter ces offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir amiablement les parcelles cadastrées section AV n° 1194 sise à « RIVOIRES » d'une superficie totale de 282 m², et AW n° 745 d'une superficie de 360 m², appartenant à MM. Pierre et Guy LANTHEAUME, moyennant les indemnités totales respectives de 3 076 € et 1 566 €,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'adhésion à ordonnance d'expropriation, ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

37 - COMMUNICATIONS DU MAIRE

R.F.F.

M. le Maire expose le positionnement du collectif des élus ardéchois de la rive droite du Rhône.

Il précise au Conseil Municipal les aides financières envisagées pour la mise en place de dispositifs de limitation des nuisances sonores liées au développement du FRET : l'insonorisation via les façades des bâtiments serait financé à 100 % et les écrans acoustiques seraient financés à hauteur de 75 %, dans les deux cas une convention avec RFF et l'ADEME devra être signée. Pour TOURNON-SUR-RHONE une enveloppe de 1,23 millions d'euros a été prévue sur la base de 50 bâtiments soit 130 logements. Les dossiers pour validation seront déposés au second semestre 2011.

Le positionnement du collectif des élus ardéchois est transmis aux membres du Conseil Municipal.

Décisions prises suivant délégation du Conseil Municipal du 3 avril 2008

EMPRUNT

- Emprunt contracté auprès de Dexia Crédit Local, d'un montant de 1 300 000 € :

. durée : 15 ans,

. Objet : Financer les investissements 2011 du budget principal,

. Commission d'engagement : 0.10 % du montant du prêt,

. Taux : - durant la phase de mobilisation de 6 mois : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 1.60 %

- ensuite taux fixe de 4.45 % l'an.

MARCHES

- Conclusion d'un marché pour la fourniture de produits d'entretien et articles de droguerie, avec la société COMODIS de MOURS SAINT EUSEBE - Montant du marché : 15 000 € HT minimum.
- Conclusion d'un marché pour la mission d'étude d'impact nécessaire à la réalisation de l'aménagement du secteur Jean Jaurès, avec la société EGIS FRANCE de LYON - Montant du marché : 18 747,50 € HT.
- Conclusion d'un marché pour la fourniture de vêtements et de chaussures pour les agents municipaux, avec la société DECOUX TEXTILES de TOURNON-SUR-RHONE - Montant du marché : 10 000 € HT minimum.
- Conclusion d'un marché pour la dératissage de la Commune 2011-2014, avec la SARL GMD de SAINT PERAY - Montant du marché reconductible : 2 990,00 € HT.
- Conclusion d'un marché pour l'acquisition de matériel d'équipement de cantines scolaires avec la société SEMA de TAIN L'HERMITAGE - Montant du marché : 20 000,00 € HT.
- Conclusion d'un marché pour la mise en place d'une navette urbaine estivale avec les COURRIERS RHODANIENS de SAINT PERAY - Montant du marché : 25 599,50 € HT.
- Conclusion d'un marché pour un an renouvelable trois fois, pour la maintenance propreté de l'Hôtel de Ville et annexes avec TRAVERSIER NETTOYAGE de MERCUROL – Montant annuel du marché : 24 247,49 € HT

MARCHES REGIE

- Conclusion d'un marché pour la fourniture et l'installation d'un système de climatisation avec la société NEC + SERVICES de TAIN L'HERMITAGE - Montant du marché : 8 245 € HT.
- Conclusion d'un marché pour la fourniture de 15 prélocalisateurs de fuites d'eau sur conduites, avec transmission de données par radio avec la société HYDREKA de ST CYR AU MONT D'OR - Montant du marché : 7 075,75 € HT.

GERANCE BAR PISCINE

- L'exploitation du snack bar de la piscine est confiée à Mme Aurélie MOYON, du 1^{er} juin au 4 septembre 2011, moyennant une redevance de 4 500,00 €.

DONS

- Acceptation du don de M. Dragan DRAGIC suivant qui n'est grevé ni de conditions ni de charges :
 - Auteur : M. Dragan DRAGIC
 - Objet : Tableau
 - Intitulé : Dentelles de Montmirail
 - Technique : Acrylique
 - Support : Toile encadrée
 - Dimensions : 90 x 90 cm
- Acceptation du don de l'association des Amis du Musée suivant qui n'est grevé ni de conditions ni de charges :
 - Objet : Tableau
 - Auteur : ITDT
 - Intitulé : « fin du XIVE siècle » représente une femme tenant un mouchoir dans sa main droite. Sol à carreaux et draperie rouge dans le fond
 - Technique : soie sabrée
 - Support : encadrement cartonné
 - Dimensions : 28,5 x 21,5 cm

- Acceptation du don de l'association des Amis du Musée suivant qui n'est grevé ni de conditions ni de charges :
 Objet : Tableau
 Auteur : ITDT
 Intitulé : « fin du XIXe siècle » représente une femme de profil, marches d'escaliers dans le fond
 Technique : soie sabrée
 Support : encadrement cartonné
 Dimensions : 29 x 22,5 cm (avec encadrement)

- Acceptation du don de l'association des Amis du Musée suivant qui n'est grevé ni de conditions ni de charges :
 Objet : Tableau
 Source : ITDT
 Intitulé : « fin du XVIIIe siècle » représente une femme assise sur un rocher tenant un chapeau dans ses mains
 Auteur : Tableau signé BIANCHINI-FERIER
 Technique : soie sabrée
 Support : encadrement cartonné
 Dimensions : 28,5 x 21,5 cm (avec encadrement)

- Acceptation du don de l'association des Amis du Musée suivant qui n'est grevé ni de conditions ni de charges :
 Objet : Tableau
 Auteur : ITDT
 Intitulé : « Dame du 17^{ème} siècle » représente une femme tenant une plume dans sa main droite.
 Technique : soie sabrée
 Support : encadrement bois sous verre
 Dimensions : 29 x 22,5 cm (avec encadrement)

- Acceptation du don de l'association des Amis du Musée suivant qui n'est grevé ni de conditions ni de charges :
 Objet : Foulard
 Auteur : ITDT
 Intitulé : « Fêtes du Rhône 1964 » représentant le Rhône à TOURNON-SUR-RHONE avec ses trois ponts et le blason des principales communes traversées par le fleuve de Tain-Tournon jusqu'en Avignon
 Technique : soie imprimée
 Support : soie naturelle
 Dimensions : 86 x 83,5 cm

- Acceptation du don manuel en numéraire d'un montant de 900 € par chèque, qui n'est grevé ni de conditions ni de charges, de l'association sportive de l'IUT de VALENCE.

- - - -

Etat-Civil

M. le Maire adresse ses félicitations à Mme Amandine GIRAUD, employée municipale, pour la naissance de son fils Nolan, ainsi qu'à M. Robert RASCLE, employé municipal, pour le mariage de sa fille Stessy avec Jérémie VIOSSAT.

Il présente ses condoléances à M. et Mme Jean-Pierre CORNU, employés municipaux, pour le décès de Mme Elise CORNU, leur mère et belle-mère, ainsi qu'à M. Serge PODEVIN et M. Jean-Pierre GOUNON, employés municipaux, pour le décès de Dorian DAGOT, leur neveu.

- - - -

DIVERS

Mme VICTORY indique qu'elle trouve très désagréables et insupportables les propos tenus par M. le Procureur de la République portant des accusations contre des personnes stigmatisées (travailleurs saisonniers, festivaliers, chasseurs...). Elle se dit contre les amalgames et choquée par la tenue de tels propos.

M. le Maire indique que les propos de M. le Procureur étaient déplacés.

M. GOUDARD indique que les chasseurs se sont expliqués par le biais du Président de la société de chasse. Les accusations portées contre eux en ce qui concerne la fosse sont erronées, « ce n'est pas une pratique qui se fait ici ».

Il évoque les pitoyables accusations contre les habitants du hameau, parues dans des journaux nationaux. Lesdits habitants se réservent le droit d'intervenir en justice plus tard.

M. le Maire précise qu'un ancien élu s'est exprimé maladroitement et a tenu des propos déplacés.

Malgré ce drame, Mme CROUZET se réjouit de la libération des deux journalistes, Hervé Ghesquière et Stéphane Taponier, otages en Afghanistan, ainsi que de leurs accompagnateurs.


Fête de la science

Mme ANDRE présente la fête de la science qui se déroulera en octobre 2011. Le diaporama reste à la disposition des élus sur demande.

M. le Maire lève la séance à 21 heures 25.

TOURNON-SUR-RHONE, le 30 juin 2011

Le Maire,


Frédéric SAUSSET

